

Le 12 avril 2017

## Objet : Services de réadaptation destinés aux enfants ayant des besoins particuliers

Comme vous avez un enfant bénéficiaire ou en attente de services de réadaptation (orthophonie, ergothérapie, physiothérapie), nous vous écrivons pour vous mettre au courant des améliorations qui seront apportées prochainement à la prestation des services de réadaptation destinés aux enfants ayant des besoins particuliers au sein de votre collectivité.

Comme vous le savez peut-être, le gouvernement a lancé en 2014 la Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers pour donner suite aux commentaires que nous avons reçus de la part de familles qui demandaient des services plus rapides, plus efficaces et mieux coordonnés. Il s'agit de services dont les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers ont besoin pour participer pleinement à la vie de leur famille, de leur école et de leur collectivité et pour atteindre leurs objectifs à l'âge adulte.

Une initiative clé de la Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers est la prestation intégrée des services de réadaptation, notamment de physiothérapie, d'ergothérapie et d'orthophonie offerts aux enfants et aux jeunes, de la naissance à la sortie de l'école.

Au cours de la dernière année, les fournisseurs de services, y compris les fournisseurs communautaires de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, les conseils scolaires de district, les centres d'accès aux soins communautaires et les centres de traitement pour enfants de collectivités de toute la province ont travaillé à l'élaboration de modes de prestation des services de réadaptation offerts aux enfants intégrés à l'échelle locale et axés sur la famille afin d'améliorer les expériences des services pour les familles et les résultats pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers. Dans le cadre de ce travail, les fournisseurs de services ont consulté les familles et les jeunes de nos collectivités pour recueillir leurs commentaires.

### Quels sont les changements apportés?

Une fois les améliorations mises en œuvre, les enfants et les jeunes ayant besoin de services de réadaptation et leurs familles auront :

- Une expérience du service continue de la naissance à la fin de la scolarité, sans interruption de service au moment de la transition des enfants vers la scolarité ou entre fournisseurs de services;
- Un service axé sur les enfants, les jeunes et la famille tandis que les parents et les enfants/jeunes travailleront avec les fournisseurs de services et les éducateurs pour fixer des objectifs en fonction de leurs forces et de leurs besoins individuels;
- Un accès à un vaste éventail d'interventions d'excellente qualité (salle de classe, formation des parents, consultation des éducateurs) dans les cadres qui conviennent le mieux à leurs besoins et qui sont aussi commodes que possible pour les familles;
- Des services continus et uniformes tout au long de l'année civile, quels que soient les fournisseurs qui les offriront dans leur collectivité.

Suite à l'examen par les ministères des propositions locales initiales, les fournisseurs de services commencent à préciser leurs propositions en fonction des consultations avec les intervenants. Sur la base des commentaires recueillis, ils commenceront ensuite à élaborer des plans locaux pour la mise en œuvre de leurs nouveaux modèles locaux pour la prestation intégrée de services de réadaptation dans chaque collectivité.

Quand ces changements auront-ils lieu?

Ces changements seront introduits progressivement afin d'éviter que votre enfant subisse une interruption des services reçus dans la collectivité ou à l'école. Les familles en attente de services conserveront leur place sur la liste d'attente. Il n'y aura pas de réduction de la capacité de prestation des services suite à cette modification. La mise en œuvre des nouveaux modèles de prestation des services devrait commencer dès l'automne 2018.

Nous continuerons de collaborer avec l'ensemble des fournisseurs de services de la communauté pour veiller à ce qu'il n'y ait aucune lacune dans les services offerts à votre enfant et à ce que les changements se réalisent en douceur pour vous et votre famille.

Comment puis-je obtenir davantage de renseignements?

Nous continuerons de vous tenir au courant tout au long de l'élaboration du nouveau modèle dans votre communauté. Pour de plus amples renseignements ou pour toute question, veuillez communiquer avec : Lyse Boisvert, Leader en orthophonie, au 705-671-1533, 2351

Marc Gauthier  
Directeur de l'éducation

## FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES FAMILLES QUI REÇOIVENT OU ATTENDENT DE RECEVOIR DES SERVICES

Q1. Qu'est-ce que la Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers?

R1. La Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers a été lancée en 2014 par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ), le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC), le ministère de l'Éducation (EDU) et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) en réponse aux commentaires que le gouvernement a reçus des familles et des fournisseurs de services à propos du besoin d'améliorer les résultats et les expériences des services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers et leurs familles.

La vision de la Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers est « Un Ontario où les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers reçoivent les services opportuns et efficaces dont ils ont besoin pour participer pleinement, à la maison, à l'école et dans la collectivité, et lorsqu'ils se préparent à atteindre leurs buts à l'âge adulte. »

La stratégie a pour objectif principal d'améliorer les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers et à leurs familles en :

- Améliorant le dépistage précoce des besoins particuliers chez les enfants au moyen d'un nouveau **processus de surveillance du développement** pour mieux reconnaître les premiers signes ou risques de retard;
- **Coordonnant les processus de planification des services** pour les enfants ayant des besoins particuliers multiples et/ou complexes afin que les familles puissent accéder à un éventail de services et de soutiens;
- **Intégrant la prestation des services de réadaptation** afin que les enfants aient accès à des services d'orthophonie, d'ergothérapie et de physiothérapie offerts sans interruption de la naissance à la fin de la scolarité.

Les familles des enfants ou des jeunes ayant des besoins particuliers pourront ainsi bénéficier d'un dépistage précoce des problèmes, de services ininterrompus, de plans d'accès et de service clairs et de transitions harmonieuses et n'auront pas besoin de répéter sans cesse leur histoire.

Q2. Qu'est-ce que la prestation intégrée des services de réadaptation?

R2. Une des initiatives principales de la Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers est la prestation intégrée des services de réadaptation qui comprennent la physiothérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie pour les enfants et les jeunes, de la naissance à la fin de la scolarité.

Grâce à ces modifications, les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers et leurs familles recevront des services de réadaptation conçus en fonction de leurs objectifs de vie familiale, scolaire et communautaire et fournis de la manière et à l'endroit qui répondent aux besoins de l'enfant et de la famille, sans interruption de la naissance à la fin de la scolarité et tout au long de l'année civile.

Le gouvernement travaille avec les fournisseurs de services de 34 collectivités de la province à élaborer des mécanismes de prestation des services de réadaptation intégrés localement. Ces services sont offerts à l'heure actuelle par des fournisseurs communautaires de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, des conseils scolaires de district, des centres d'accès aux soins communautaires et des centres de traitement pour enfants. Les enfants et les familles doivent ainsi souvent composer avec des délais d'attente entre les services ou avec des incertitudes quant à savoir où et comment accéder aux services.

Des collectivités de toute la province élaborent des modèles de prestation des services axés sur la famille afin que les familles puissent accéder à de l'information et se diriger de leur propre initiative vers les services de réadaptation par l'entremise de points d'accès clairs et que des services leur soient fournis sans interruption, de la naissance à la fin de la scolarité.

Cela signifie que les enfants qui passent des services aux enfants d'âge préscolaire aux services aux enfants d'âge scolaire n'auront pas besoin d'être inscrits sur de nouvelles listes d'attente et que les enfants recevront des services continus et uniformes, quels que soient les fournisseurs qui les offriront dans leur collectivité. La mise en œuvre des nouveaux modèles de prestation des services doit commencer dès l'automne 2018.

### **Q3. Pourquoi le système actuel change-t-il?**

- R3. Les familles et les fournisseurs de services ont déterminé que le système de prestation des services actuel présentait plusieurs difficultés, y compris des lacunes ou des perturbations de la prestation des services à l'entrée à l'école ou le fait que les différents programmes n'avaient pas les mêmes conditions d'admissibilité et de recommandation.

Le but consiste à faire en sorte que les services de réadaptation soient pour les familles un programme unique et ininterrompu dans lequel les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers et leurs familles recevront sans interruption des services de réadaptation conçus en fonction de leurs objectifs de vie familiale, scolaire et communautaire et fournis de la manière et à l'endroit qui répondent aux besoins de l'enfant et de la famille, de la naissance à la fin de la scolarité et tout au long de l'année civile. Grâce à la prestation ininterrompue des services, les enfants et les jeunes ainsi que leurs familles bénéficieront d'un service continu et ininterrompu aussi longtemps qu'ils en auront besoin. Il s'agit d'assurer la continuité des soutiens, de l'information et de l'intervention dans le temps et au fil des points de transition.

### **Q4. Quels seront les effets de ce changement sur mon enfant qui reçoit des services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire?**

- R4. Les ministères continuent à travailler avec les partenaires locaux de la prestation des services par l'entremise des comités directeurs de chaque collectivité dans le but de parachever leurs propositions locales après des consultations avec les intervenants. En s'appuyant sur les commentaires recueillis, ils commenceront ensuite à élaborer des plans locaux pour la prestation intégrée des services de réadaptation.

Si votre enfant d'âge préscolaire reçoit à l'heure actuelle des services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, il ne sera pas nécessaire de présenter une nouvelle demande de services de rééducation de la parole et du langage ou de procéder à des évaluations supplémentaires lorsqu'il entrera à l'école.

Il n'y aura pas d'attente ou de points de transition supplémentaires lorsque les enfants passeront des services pour enfants d'âge préscolaire aux services aux enfants d'âge scolaire et les enfants recevront un service continu et uniforme quels que soient les fournisseurs qui l'offriront dans leur collectivité. Nous nous engageons à faire en sorte qu'il n'y ait pas de perturbation des services et nous continuerons à travailler avec les fournisseurs de services communautaires à faire en sorte que toutes les modifications aient lieu sans heurts pour vous et votre famille et que vous soyez appuyés pendant la transition vers le nouveau modèle de prestation des services.

**Q5. Quels seront les effets de ce changement sur mon enfant qui reçoit des services dans les écoles financées par les fonds publics?**

- R5. Les ministères continuent à travailler avec les partenaires locaux de la prestation des services par l'entremise des comités directeurs de chaque collectivité dans le but de parachever leurs propositions locales après des consultations avec les intervenants. En s'appuyant sur les commentaires recueillis, ils commenceront ensuite à élaborer des plans locaux pour la prestation intégrée des services de réadaptation.

Ce plan conçu pour mettre en œuvre des mécanismes de prestation des services de réadaptation pour enfants continus, uniformes et intégrés localement peut comprendre des changements de fournisseurs de services pour les enfants qui reçoivent des services dans les écoles financées par les fonds publics. Ces changements entreront en vigueur en dehors de l'année scolaire afin que les enfants ne subissent pas d'interruption du service pendant l'année scolaire. Ces changements n'auront pas d'effets sur les familles ayant des enfants bénéficiaires ou en attente de services de réadaptation à domicile ou dans des écoles privées.

Grâce à ces modifications, il n'y aura pas d'attente ou de points de transition supplémentaires lorsque les enfants passeront des services pour enfants d'âge préscolaire aux services pour enfants d'âge scolaire et les enfants recevront des services continus et uniformes de tous les fournisseurs. Les familles qui attendent de recevoir des services à l'heure actuelle conserveront leur place sur la liste d'attente.

Nous nous engageons à nous assurer qu'il n'y ait pas de perturbation des services et nous continuerons à travailler avec les fournisseurs de services communautaires à faire en sorte que toutes les modifications aient lieu sans heurts pour vous et votre famille et

que vous soyez appuyés pendant la transition vers le nouveau modèle de prestation des services.

Nous encourageons les familles qui ont des questions au sujet de la prestation des services dans les écoles financées par les fonds publics à en discuter avec le directeur d'école de leur enfant.

**Q6. Quels seront les effets de ce changement sur mon enfant qui reçoit des services dans un centre de traitement pour enfants?**

R6. Les ministères continuent à travailler avec les partenaires locaux de la prestation des services par l'entremise des comités directeurs de chaque collectivité dans le but de parachever leurs propositions locales après des consultations avec les intervenants. En s'appuyant sur les commentaires recueillis, ils commenceront ensuite à élaborer des plans locaux pour la prestation intégrée des services de réadaptation.

Si votre enfant reçoit à l'heure actuelle des services de réadaptation d'un centre de traitement pour enfants, il ne sera pas nécessaire de présenter une nouvelle demande de services ou d'effectuer des évaluations inutiles.

Il n'y aura pas d'attente ou de points de transition supplémentaires lorsque les enfants passeront des services pour enfants d'âge préscolaire aux services pour enfants d'âge scolaire et les enfants recevront des services continus et uniformes, quels que soient les fournisseurs qui les offriront dans leur collectivité.

Nous continuerons de collaborer avec les fournisseurs de services communautaires pour faire en sorte que les modifications aient lieu sans heurts pour vous et votre famille et que vous soyez tenus au courant et appuyés pendant la transition vers le nouveau modèle de prestation des services.

**Q7. Quels seront les effets de ce changement sur les enfants ayant une déficience intellectuelle qui sont en transition vers l'âge adulte?**

R7. La planification intégrée de la transition ne remplace pas les plans d'enseignement individualisé du ministère de l'Éducation ou les processus connexes. Pour les jeunes ayant une déficience intellectuelle qui se préparent à l'âge adulte, le processus de prestation intégrée des services de réadaptation devrait être harmonisé avec le processus du plan d'enseignement individualisé (PEI) et la planification intégrée de la transition (PIT).

Le cas échéant, le processus de planification intégrée de la transition fera appel à la famille, au jeune, aux fournisseurs de services de réadaptation pour les enfants d'âge scolaire, au personnel de l'école et aux organismes de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle (p. ex., les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle). Le processus de planification de la transition tiendra compte des objectifs du jeune en matière de cheminement professionnel, d'éducation complémentaire et d'intégration communautaire ainsi que des étapes nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. La planification de la transition ne garantit pas l'admissibilité à

des services pour les adultes ayant une déficience intellectuelle ou à d'autres services ou la disponibilité de ces services.

Q8. Comment puis-je obtenir de plus amples informations?

R8. Les fournisseurs de services de votre collectivité vous tiendront au courant tandis que de nouveaux modèles seront élaborés. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre organisme fournisseur de services ou envoyer un courriel à l'adresse [specialneedsstrategy@ontario.ca](mailto:specialneedsstrategy@ontario.ca) pour obtenir une réponse des ministères.